

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE GENERAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

8 juin Arrêté n° 4088 portant appel d'offres pour la mise en valeur des plantations de limba du Mayombe, situées dans le département du Kouilou. 1503

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nomination (rectificatif) 1503

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion et avancement 1503

Titularisation 1537
Stage 1538
Versement et promotion 1538
Reclassement 1540
Révision de situation et reconstitution de carrière administratives 1541

MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

Nomination 1564

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Congé scolaire 1564

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Pension 1565

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

Nomination 1565

Associations 1567

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTE GENERAL****MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE**

Arrêté n° 4088 du 8 juin 2009 portant appel d'offres pour la mise en valeur des plantations de limba du Mayombe, situées dans le département du Kouilou.

Le ministre de l'économie forestière,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2007-300 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;
Vu le décret n° 2008-308 du 5 août 2008 portant organisation du ministère de l'économie forestière ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation.

Arrête :

Article premier : Il est lancé un appel d'offres pour la mise en valeur des plantations de limba du Mayombe, d'une superficie de 6.435 hectares, situées dans le département du Kouilou.

Article 2: Les droits d'exploitation se feront par convention, au terme duquel l'attributaire aura l'obligation de reboiser les parcelles exploitées.

Article 3 : La signature de la convention sera subordonnée à la réalisation de l'inventaire des plantations.

Article 4 : La personne physique ou morale dont le dossier sera agréé devra mettre en place une unité de transformation locale, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de signature de la convention.

Article 5 : Les soumissionnaires devront présenter un dossier technique et financier comprenant notamment les éléments présentés en annexe au présent arrêté.

Article 6 : Un contrat de collaboration sera signé entre l'attributaire et le Service National de Reboisement pour un appui technique portant sur la mise en place d'une pépinière ou la fourniture des plants.

Article 7 : L'examen des dossiers de soumission se fera sur la base d'un système de notations des critères techniques, économiques et financiers, définis par l'administration forestière.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée par le présent appel d'offres peut retirer le dossier y relatif auprès du directeur général de l'économie forestière à Brazzaville, moyennant le paiement des frais de soumission d'une somme, non remboursable, de F CFA 2.000.000.

Article 9 : Tout dossier de candidature doit être déposé, en 30 exemplaires, dans un délai de trois mois maximum, à compter

de la date de signature du présent arrêté, à la direction générale de l'économie forestière, BP 98 Brazzaville.

Article 10 : Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du directeur général de l'économie forestière.

Article 11 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2009

Henri DJOMBO

B - TEXTES PARTICULIERS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Décret n° 2009 - 168 du 9 juin 2009 rectifiant le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement, en ce qui concerne le nom de Mme **(Adélaïde) MOUNDELE-NGOLLO**,

Au lieu de :

Mme **(Adélaïde) MOUNDELE-NGOLLO** ;

Lire :

Mme **(Yvonne Adélaïde) MOUGANY**.

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT****PROMOTION - AVANCEMENT**

Arrêté n° 3781 du 2 juin 2009. M. VOUKANI (Célestin), inspecteur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3782 du 2 juin 2009. M. LOUBAKI (Jonas), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 mars 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3783 du 2 juin 2009. M. **MPONGUI KIMPOUNI**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3784 du 2 juin 2009. M. **TSIONKIRI (Bruno)**, instructeur principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), décédé depuis le 17 décembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 février 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 février 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 février 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 février 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 février 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 février 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3785 du 2 juin 2009. M. **NGABOU (Antoine)**, instituteur principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 25 juillet 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3786 du 2 juin 2009. M. **AMBOULOU (Jean Michel)**, instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3787 du 2 juin 2009. Les inspecteurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NGAKOSSO (Victor)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2006	2 ^e	3 ^e	1750	30-10-2006
2008		4 ^e	1900	30-10-2008

MONAFI (Médard)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2006	2 ^e	4 ^e	1900	5-1-2006
2008	3 ^e	1 ^{er}	2050	5-1-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3788 du 2 juin 2009. M. **MOUNDINGA (Fulbert)**, ingénieur géomètre de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (cadastre), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 13 septembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3789 du 2 juin 2009. Les ingénieurs de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350, ACC = néant.

KARANDA (Cyriaque Adam)

Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2350	7-1-2007

SAMBA (Smeth Narcisse)

Ech	Ind	Prise d'effet
3 ^e	2350	6-1-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3790 du 2 juin 2009. Les agents techniques principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms

suivent sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

NGASSIKI OKONDZA (Gaston)

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2002

Echelon : 4^e indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2004

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2006

Echelon : 2^e indice : 1110
Prise d'effet : 27-4-2008

GANVOULI (Hélène)

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2002

Echelon : 4^e indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2004

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2006

Echelon : 2^e indice : 1110
Prise d'effet : 27-4-2008

NGOKOUBA (Alain Nazaire)

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2002

Echelon : 4^e indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2004

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2006

Echelon : 2^e indice : 1110
Prise d'effet : 27-4-2008

MBANGA (Guillaume)

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2002

Echelon : 4^e indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2004

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2006

Echelon : 2^e indice : 1110
Prise d'effet : 27-4-2008

NGANGOUE (Marcel)

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2002

Echelon : 4^e indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2004

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2006

Echelon : 2^e indice : 1110
Prise d'effet : 27-4-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3791 du 2 juin 2009 rectifiant l'arrêté n° 49 du 7 février 2001.

Au lieu de :

Assistant social principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 novembre 1997.

Lire :

Assistant social principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 mai 1997.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 3792 du 2 juin 2009. M. **MOUNGONDO NSIMBA (Jean Claude)**, administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3793 du 2 juin 2009. M. **MOUTIE (Grégoire)**, ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 7 septembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 septembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3794 du 2 juin 2009. M. **YOUVOUDI (Armand Pierre)**, ingénieur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3795 du 2 juin 2009. M. **MOUSSA (Jean Daniel Edgard)**, administrateur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 15 février 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3797 du 2 juin 2009. Mlle **MBORONTSESSOU (Epiphane)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 31 mars 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3798 du 2 juin 2009. M. **BEMBA (Fidèle)**, ingénieur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines et industrie), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 20 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3799 du 2 juin 2009. M. **MATSOUBOU (Benjamin)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 janvier 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3800 du 2 juin 2009. M. **NDEBEKA (Nicolas)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 19 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3801 du 2 juin 2009. M. **MOUSSAVOU MOUSSAVOU (Jérôme)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3802 du 2 juin 2009. M. **YEMBE (Anselme)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3803 du 2 juin 2009. M. **ANDOMOUI (Raphaël)**, professeur des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 25 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3804 du 2 juin 2009. Mlle **BOBA BATENGO (Arlette Diane)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 27 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3834 du 3 juin 2009. M. **MPIKA NGUIMBI (Dominique)**, professeur technique adjoint des lycées techniques de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 avril 2003.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 avril 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3835 du 3 juin 2009. M. TONDO (Blaise), ingénieur des travaux de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 juin 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 juin 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 juin 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 juin 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3836 du 3 juin 2009. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

MBOUSSA (Baunel)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 29-10-2003

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 29-10-2005

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 29-10-2007

LOUBOKI (Eugène)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 13-2-2005

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 13-2-2007

MPASSI (Antoine)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 14-10-2003

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 14-10-2005

Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 14-10-2007

PONGUI (Gilbert)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 24-7-2003

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 24-7-2005

Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 24-7-2007

DJONI DJIMBI (Bourges Josè)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-6-2003

Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 20-6-2005

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 20-6-2007

BAKENI

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 8-6-2003

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 8-6-2005

Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 8-6-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3837 du 3 juin 2009. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

MOUSSALA (Jacques)

Nouvelle situation

Classe : 1^{er} Echelon : 2^e
Indice : 1080 Prise d'effet : 12-2-2004

Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 12-2-2006

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 12-2-2008

NGAKOSSO (Faustine Annick)

Nouvelle situation

Classe : 1^{er} Echelon : 2^e

Indice : 1080 Prise d'effet : 20-9-2004

Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 20-9-2006

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-9-2008

NDINGA (Jean Pierre)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 1-6-2004

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 1-6-2006

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 1-6-2008

NGATALI (Claude François)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 12-10-2002

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 12-10-2004

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 12-10-2006

Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 12-10-2008

MINGONGA-MONGOLO (Philémon)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 20-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-4-2006

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-4-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3838 du 3 juin 2009. M. **NTAKOU (Hilaire)**, ingénieur des travaux de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 mai 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3839 du 3 juin 2009. Les agents techniques principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

OKANA (Angélique Brigitte)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2005

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2007

EYANA (Jean Vincent)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2005

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2007

MAVOUNGOU (Gabriel Alain)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2005

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2007

DIMINA (Dieudonné Victor)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2005

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2007

MPASSY (François)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2005

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}

Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2007

IPONGO (Bernadette)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2005

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2007

BOKABA (Danielle)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2005

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2007

NGANGAMBE (Alphonse)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2005

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2007

MOUSSOYI (Gaston)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 14-8-2003

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 14-8-2005

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 14-8-2007

KONDA (Désiré)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 4-2-2003

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 4-2-2005

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 4-2-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3840 du 3 juin 2009. Les agents techniques principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

YOKA (Joachim)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2004

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2006

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 27-4-2008

KAYA (Jean Médard)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2004

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2006

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 27-4-2008

TATY BOUMBA (Arlette Félicité)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2004

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2006

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 27-4-2008

SANTOU (Antoinette)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2004

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2006

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 27-4-2008

MBALOULA (Martine)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 27-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-4-2004

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 27-4-2006

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 27-4-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3841 du 3 juin 2009. Les agents techniques principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

NGUIMBI (Romuald)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 1-4-2002

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 1-4-2004

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 1-4-2006

Echelon : 3^e Indice : 1270
Prise d'effet : 1-4-2008

NZAOU (Antoine)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 30-11-2002

Classe : Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 30-11-2004

Echelon : 2^e Indice : 1470
Prise d'effet : 30-11-2006

Echelon : 3^e Indice : 1570
Prise d'effet : 30-11-2008

MASSAMBA (André)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 11-11-2002

Classe : Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 11-11-2004

Echelon : 2^e Indice : 1470
Prise d'effet : 11-11-2006

Echelon : 3^e Indice : 1570
Prise d'effet : 11-11-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3842 du 3 juin 2009. Les agents techniques principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NGOUALA (Patrice)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 1-4-2003

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 1-4-2005

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 1-4-2007

MOUSSOUNDA (Vis-à-vis Victor)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 12-1-2003

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 12-1-2005

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 12-1-2007

BOCKANDZA (Paco Frédéric Lambert)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 6-5-2003

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 6-5-2005

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 6-5-2007

TSOBIKILA (Rigobert)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 1-10-2003

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 1-10-2005

Echelon : 3^e Indice : 1270
Prise d'effet : 1-10-2007

KIWANGA (Victor)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 6-5-2003

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 6-5-2005

Echelon : 3^e Indice : 1270
Prise d'effet : 6-5-2007

YANGA (André)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 1-4-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3843 du 3 juin 2009. Les agents techniques principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

BOCK (Lucien)

Nouvelle situation

Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 2-8-2002

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 2-8-2004

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 2-8-2006

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 2-8-2008

ABENE (Mathias)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 15-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 15-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 15-4-2006

Classe : Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 15-4-2008

MAYINDA (Prosper)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 6-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1190

Prise d'effet : 6-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 6-4-2006

Classe : Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 6-4-2008

MABOUNDOU (Marcel)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 6-6-2002

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 6-6-2004

Classe : Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 6-6-2006

Echelon : 2^e Indice : 1470
Prise d'effet : 6-6-2008

TSIETA (Achille)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 1-10-2002

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 1-10-2004

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 1-10-2006

Classe : Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 1-10-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3844 du 3 juin 2009. Les agents techniques principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MBOLO (Victor)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 10-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 10-4-2005

Classe : Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 10-4-2007

SAKOUËL (Albert)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 4-11-2003

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 4-11-2005

Classe : Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 4-11-2007

MBOUTOU (Nicolas)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 10-10-2003

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 10-10-2005

Classe : Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 10-10-2007

NDZILA (Jean Marie)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 6-10-2003

Classe : Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 6-10-2005

Echelon : 2^e Indice : 1470
Prise d'effet : 6-10-2007

NGALONGO (Ignace)

Nouvelle situation

Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 6-10-2003

Classe : Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 6-10-2005

Echelon : 2^e Indice : 1470
Prise d'effet : 6-10-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3845 du 3 juin 2009. Mlle **OBOUENE (Léonie)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3846 du 3 juin 2009. M. **MABIKA (Jean Pierre Djoulas)**, ingénieur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 19 août 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 19 août 2006. Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3847 du 3 juin 2009. M. **TOKO (Ghislain François)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 mai 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 mai 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 mai 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 mai 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 mai 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3848 du 3 juin 2009. M. **MBOULA (Basile)**, ingénieur géomètre de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (cadastre), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} septembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} septembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3849 du 3 juin 2009. Les ingénieurs de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 2500, ACC = néant.

KAYA-TONGO (Maurice)

Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 17-5-2008

BOUNGOU MOUILA (Himes Victor)

Echelon : 4^e Indice : 2500

Prise d'effet : 3-3-2008

MATSIMOUNA (Jacques)

Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 3-5-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3850 du 3 juin 2009. M. GATSONGO (Hilaire), géomètre principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (cadastre), admis à la retraite le 1^{er} décembre 2002, est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 décembre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 27 décembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 27 décembre 1998.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 27 décembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3851 du 3 juin 2009. M. NKOUA (Pascal), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 mars 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 mars 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 25 mars 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 25 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3852 du 3 juin 2009. M. MONGOUO (Fidèle), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 11 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3853 du 3 juin 2009. M. BOKANGUE (Armand Rock Placide), professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I,

échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 5 janvier 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3854 du 3 juin 2009. M. KAMANGO (Philippe), professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 avril 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 avril 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 10 avril 2008 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3855 du 3 juin 2009. M. BAFOUNTA (Pierre), professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 juin 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3856 du 3 juin 2009. M. IBONO (Pierre), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 avril 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 avril 2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3857 du 3 juin 2009. M. KOUSSINSA (Joseph), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie

Il des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 18 mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 18 mai 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 mai 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 mai 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 mai 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 mai 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 mai 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 mai 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 18 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3858 du 3 juin 2009. Mlle **MOUANGA MOUTOMBO (Honorine)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 juillet 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3859 du 3 juin 2009. M. **SASSA MAHOUNGOU**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} novembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 novembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 novembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 novembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 novembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 novembre 2004.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octo-

bre 2006, notamment en son article 1^{er}, point n° 6, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3860 du 3 juin 2009. M. **KIMINOU (Ange)**, instituteur principal de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1992 au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 16 mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 mars 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 mars 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 mars 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 mars 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 16 mars 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 16 mars 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 16 mars 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 16 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3861 du 3 juin 2009. M. **BIKOURI (Maurice Magloire)**, instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 avril 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 avril 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 3 avril 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 3 avril 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 3 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront

aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3862 du 3 juin 2009. M. **KOMBO (Alfred Médard)**, instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé le 23 février 2008, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3863 du 3 juin 2009. Mlle **NGOYE (Marie Thérèse)**, institutrice de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;

- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3864 du 3 juin 2009. Mme **NKOUKA née BAVOUIDIBIO (Angélique)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3865 du 3 juin 2009. M. **NGANGA (Edouard)**, inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 juillet 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3866 du 3 juin 2009. M. **BAKOUETELA (Parfait)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 novembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3867 du 3 juin 2009. M. **EKOMBI (André)**, administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3868 du 3 juin 2009. M. **KIDISSI (Jean Romuald)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3869 du 3 juin 2009. M. **LOUBA (Médard)**, attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 juin 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3870 du 3 juin 2009. M. **NGAMBVE (Eugène)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3871 du 3 juin 2009. M. **TARAGANZO-OKAKALA (Distel Charlem)**, attaché de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3872 du 3 juin 2009. Mlle **BOUMBA MAKAYA (Honorine)**, secrétaire d'administration principale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3873 du 3 juin 2009. Mlle **MPICKA (Poupette Patricia Bienvenue)**, attachée de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 23 mai 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3874 du 3 juin 2009. Mlle **NKOUKA (Jacqueline)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3875 du 3 juin 2009. Mlle **MALONGA (Evelyne Marie Yolande)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 21 février 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 21 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3877 du 3 juin 2009. Mme **AYINA née ONDOUMA (Albertine)**, assistante sanitaire de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3878 du 3 juin 2009. M. **BAMBI (Jean Claude)**, infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003, au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 mars 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3879 du 3 juin 2009. Mlle **MFINA (Angélique)**, attachée des affaires étrangères de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 du personnel diplomatique et consulaire, est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3880 du 3 juin 2009. Les administrateurs adjoints des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

GANKAMA- OSSENOBALA OKO

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2007	2 ^e	4 ^e	1380	7-9-2007

BATSALA SAMBA (François)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2 ^e	2 ^e	1180	6-9-2001
2003		3 ^e	1280	6-9-2003
2005		4 ^e	1380	6-9-2005
2007	3 ^e	1 ^{er}	1480	6-9-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3881 du 3 juin 2009. Mme **ONGAGNA née APOUNOU (Marie)**, inspectrice principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3882 du 3 juin 2009. M. **OMPAÏ (Edouard)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et

financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 juin 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-763 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3883 du 3 juin 2009. Mlle **NGARIS (Virginie)**, agent spécial de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 mai 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 17 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3887 du 3 juin 2009. M. **MADZAMA**, attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 780 le 1^{er} mai 2002, en service à la direction départementale du trésor de la Likouala à Impfondo, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3888 du 3 juin 2009. Mlle **NDONGO (Marie Pauline)**, commis contractuel de 2^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220 le 2 août 1988, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 2 décembre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 2 avril 1993.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 345 et avancée comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 2 août 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 2 décembre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 2 avril 2000 ;

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 2 août 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 2 décembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 2 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3889 du 3 juin 2009. Mlle **NGOUETE (Léonie)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 805 le 15 octobre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 février 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3890 du 3 juin 2009. Mlle **NGUEKOU ANDZONATERI (Blonde)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430, le 12 juillet 1991, est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 12 juillet 1991.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 12 novembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 12 juillet 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 12 novembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 12 mars 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 12 juillet 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 12 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3891 du 3 juin 2009. Mlle **ISSOUNGOU (Mathilde)**, aide-soignante contractuelle de 3^e échelon, catégorie F, échelle 15, indice 240, le 25 mai 1985, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 25 septembre 1987;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 25 janvier 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 25 mai 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 25 septembre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 25 janvier 1997;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 25 mai 1999;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 25 septembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 25 janvier 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 25 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3892 du 3 juin 2009. Mlle **BINIANI (Julienne)**, professeur certifié des lycées contractuel de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 1, indice 850 le 4 décembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 4 avril 2003;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 4 août 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 4 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3893 du 3 juin 2009. Mme **GANKOUE née ONTANGO (Thérèse)**, institutrice principale contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1180, le 1^{er} septembre 2006, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2009, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3894 du 3 juin 2009. Mlle **VEYE (Thérèse)**, institutrice adjointe contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 le 1^{er} octobre 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} février 1985 ;

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} juin 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} février 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3895 du 3 juin 2009. M. KOUMBA (Bernard), instituteur contractuel de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 le 5 octobre 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1990;
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 5 juin 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 et avancé comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 février 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 juin 2006;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3896 du 3 juin 2009. Mlle NZINGOULA-WAYINO (Geneviève), comptable contractuelle de 3^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 885 le 1^{er} mai 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au

3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} septembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3897 du 3 juin 2009. Mlle MAHANIA (Bernadette Odette), commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 1, indice 535 le 16 mai 2004, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 16 septembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3898 du 3 juin 2009. M. MOUNOUKOU (Gilbert), topographe contractuel de 3^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 1, indice 695 le 1^{er} mai 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 4^e échelon, indice 735 pour compter du 1^{er} septembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3932 du 4 juin 2009. Mme BIMBOU née MOUNTOU (Albertine), professeur de lycée de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), admise à la retraite le 1^{er} septembre 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 18 avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 avril 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 avril 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 avril 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 avril 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 avril 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 avril 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 18 avril 2005.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1^{er}, point n° 6, Mme BIMBOU née MOUNTOU (Albertine), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3935 du 4 juin 2009. M. BAMOUANGA (Dominique), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1981, 1983, 1985, 1987, 1989, 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 2 octobre 1981 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1983 ;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 octobre 1985 ;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 2 octobre 1987 ;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 2 octobre 2003..

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 2 octobre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 2 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3936 du 4 juin 2009. M. SASSA MAHOUNGOU, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 novembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 novembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 novembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 novembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 novembre 2004 ;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3937 du 4 juin 2009. Mlle NGOUMA (Christine Sylvie), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 avril 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3938 du 4 juin 2009. M. MAKOUANGOU, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 3 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront

aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3939 du 4 juin 2009. M. NANITELANIO (Jonas), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 juin 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 juin 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 16 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3940 du 4 juin 2009. M. KELEKE (David), instituteur principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 4 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} novembre 2001, est promu à deux ans, au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 31 octobre 1991 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 31 octobre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 31 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 octobre 2001.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} novembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3941 du 4 juin 2009. M. MIKOUNGUI (Marcelin), instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, ACC = néant et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, succes-

sivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3942 du 4 juin 2009. M. MOUKOULOUBA (Séraphin), instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon indice 1280 pour compter du 8 octobre 1998 ;
- au 4^e échelon indice 1380 pour compter du 8 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 8 octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 8 octobre 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 8 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3943 du 4 juin 2009. M. LOUSSAKOU (Marcel), instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3944 du 4 juin 2009. Mme OKOUNA née ETOUA (Denise), institutrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année

2006, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3945 du 4 juin 2009. M. MOUHOARI

(Marius), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1992, au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3946 du 4 juin 2009. Mlle BOUITY (Alida),

institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 octobre 2006 .

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3947 du 4 juin 2009. M. MAVOUNGOU

(Médard), instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3948 du 4 juin 2009. M. NKOUNKOU

(Nestor Audrey), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3949 du 4 juin 2009. Mme **BEREKIBARE** née **NGATSONO (Emilienne)**, institutrice de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3950 du 4 juin 2009. Mlle **BIZENGHA NDOUNDOU (Pierrette)**, institutrice de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2001 ;

- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 octobre 2003 ;

- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 2 octobre 2005 ;

- au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 2 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3951 du 4 juin 2009. M. **MOUKALA (Jean)**, instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} juillet 1997, est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} janvier 1990 ;

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans, au titre des années 1994 et 1996, comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **MOUKALA (Jean)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} juillet 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonifi-

cation d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3952 du 4 juin 2009. Mlle **BAZOLO (Jacqueline)**, institutrice de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 30 août 2001 ;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 30 août 2003 ;

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 30 août 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 30 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3953 du 4 juin 2009. M. **OKOUMOU (Théophile)**, instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé le 10 juillet 2003, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 17 octobre 1989 ;

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 17 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001, comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 octobre 1993 ;

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 octobre 1995 ;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 octobre 1999 ;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 17 octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3954 du 4 juin 2009. M. **KINOUBANI (Norbert)**, instituteur adjoint de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), décédé le 3 février 2007, est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1990 ;

- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1994 ;

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 avril 1996;

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 avril 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 avril 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 2 avril 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 2 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3964 du 5 juin 2009. M. ONZE ELENGA

(Jean), administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 juin 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3965 du 5 juin 2009. M. MIAKATSINDILA

(Jean Baptiste), administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 27 mai 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 27 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3966 du 5 juin 2009. M. NZASSOU (Paul),

administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 juillet 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3967 du 5 juin 2009. M. OBOUNGA

(Daniel), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 février 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3968 du 5 juin 2009. M. BOUDZOUYOU

(Alphonse), administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 juin 2008, ACC = néant. Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3969 du 5 juin 2009. M. NOMBO (Hubert),

administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 octobre 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3970 du 5 juin 2009. M. OBAME (Jacques

Vincent), administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 26 août 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 26 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3971 du 5 juin 2009. Mme NGOULOU née

ALIMA KAMARA, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2006.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2008, et nommée au grade d'administrateur en chef des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3972 du 5 juin 2009. Mlle **MOUBONDO (Justine)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommée au grade d'administrateur en chef des services administratifs et financiers de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3973 du 5 juin 2009. Mme **MATINGOU née BAZEBIDIA (Antoinette)**, inspectrice principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 16 mars 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3974 du 5 juin 2009. M. **DIANGOUAYA (Jonas)**, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2008 et nommé inspecteur principal des impôts de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3975 du 5 juin 2009. M. **MISSIE (Jean Pierre)**, ingénieur des travaux statistiques de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3976 du 5 juin 2009. Mlle **DENDE GNILEBO (Tèle Monique)**, attachée de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 février 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3977 du 5 juin 2009. M. **MAYELA (Jacques)**, attaché de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 20 août 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 20 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3978 du 5 juin 2009. M. **MABIBA (Justin)**, attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 janvier 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 janvier 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 janvier 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3979 du 5 juin 2009. M. **ITOUA (Urbain Parfait)**, agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3980 du 5 juin 2009. M. **NDOMBI (Paul)**, agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3981 du 5 juin 2009. M. **MALANDA (Antoine)**, agent spécial principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 7 octobre 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 7 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3982 du 5 juin 2009. Mlle **BAHUIDIKILA (Benoîte)**, secrétaire principale d'administration de 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3983 du 5 juin 2009. Mlle **YOUNBI-INGOBA (Henriette Marie)**, secrétaire d'administration de 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 février 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 février 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 février 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3984 du 5 juin 2009. M. **LOKO (Ange Edmond Euloge)**, secrétaire d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 14 mars 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 14 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3985 du 5 juin 2009. Mlle **MOSSOMELE (Yvette)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 19 septembre 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 19 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3986 du 5 juin 2009. Mlle **NGAPILI (Paule Micheline)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 25 juin 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 25 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3987 du 5 juin 2009. M. **POUNGUI (Benjamin)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 février 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 5 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3988 du 5 juin 2009. Mlle **BONAZABA (Béatrice)**, assistante sociale de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 30 janvier 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 30 janvier 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 janvier 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 janvier 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3989 du 5 juin 2006. M. **KIKABOU (Antoine)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 novembre 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2008 et nommé administrateur adjoint de 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3991 du 5 juin 2006. M. **ABDON (Victor Brice)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 26 mai 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3992 du 5 juin 2006. Les ingénieurs de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2008 au 3^e échelon, indice 2350, ACC = néant.

LOUMOUAMOU (Rigobert)

Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 7-1-2008

OBIE ABOLI (Sylvestre Jacob)

Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 11-1-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3994 du 5 juin 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

MATOUNGOUNA MBANZOULOU (Grégoire)

Ancienne situation

Date : 5-10-1991

Echelon : 2^e Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 5-10-1991

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 4^e Indice : 1350
Prise d'effet : 5-10-1995

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 5-10-1999

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 5-10-2003

NGANGA (Gaston)

Ancienne situation

Date : 5-10-1991

Echelon : 2^e Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 5-10-1991

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 4^e Indice : 1350
Prise d'effet : 5-10-1995

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 5-10-1999

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 5-10-2003

OSSOTA-BAKAYA

Ancienne situation

Date : 5-10-1991

Echelon : 2^e Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{er} Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 5-10-1991

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 4^e Indice : 1350
Prise d'effet : 5-10-1995

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 5-10-1999

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 5-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3995 du 5 juin 2006. M. MOUBARI (Martin), attaché de 2^e classe 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 juin 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3996 du 5 juin 2006. M. MAFOUMBI (Albert), administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 jan-

vier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 janvier 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 8 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 au 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3997 du 5 juin 2006. M. YENGHO (Jean Médard), attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 septembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3998 du 5 juin 2006. M. ITOUA (Albert), ingénieur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 novembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 novembre 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé ingénieur en chef de 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3999 du 5 juin 2006. M. OSSIBI-MBILA (Samuel), ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 mars 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 mars 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006, et nommé ingénieur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 mars 2006.

M. OSSIBI-MBILA (Samuel) est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4000 du 5 juin 2006. M. IHOU (Donatien), ingénieur des techniques industrielles de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 septembre 2005;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 9 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4001 du 5 juin 2006. M. MABIALA (Dieudonné), ingénieur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 12 novembre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 12 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4003 du 5 juin 2006. Mlle TSIETE (Joséphine), attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4004 du 5 juin 2006. M. POKE (Hilaire), attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4005 du 5 juin 2006. M. ONIANGUE (Armand Ghislain), secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4006 du 5 juin 2006. M. MAHANIA (Jean), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle Ides services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2007, et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 décembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4007 du 5 juin 2006. M. BIKOUTIKI-BAMONAMIO (Ernest), administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2008 et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 septembre 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4008 du 5 juin 2009. Est entériné le procès-verbal de la commission paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 29 décembre 2005.

M. **MPALOULOU (Léonard),** secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 le 6 juin 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 2004.

M. **MPALOULOU (Léonard)** est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant et avancé comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4009 du 5 juin 2006. Mme **LITUMBA** née **BOUILLA (Béatrice)**, infirmière diplômée d'Etat de 2^e classe, 7^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 décembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 décembre 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4010 du 5 juin 2006. M. **BOUKOULOU (Emmanuel)**, infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 12 mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 mars 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 mars 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 12 mars 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 12 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4011 du 5 juin 2006. Mme **MADZOU** née **TOTO (Marguerite)**, sage-femme diplômée d'Etat de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 novembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4012 du 5 juin 2006. Mlle **MISSAMBOU (Marcelline)**, monitrice sociale, puéricultrice de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), admise à la retraite le 1^{er} jan-

er 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 9 janvier 1988;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 9 janvier 1990;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 janvier 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 janvier 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 janvier 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 janvier 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 9 janvier 2002;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 9 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4013 du 5 juin 2006. M. **DEBOUGNA INGOUMA (Hervé Sosthène)**, administrateur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 15 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4014 du 5 juin 2006. M. **NGOKA (Marcel)**, administrateur de santé de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4015 du 5 juin 2006. M. **EBEKE (Mathieu)**, ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 29 octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 29 octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 29 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4016 du 5 juin 2006. M. MASSENGO (Gaspard), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4017 du 5 juin 2006. M. PEYA (Prosper), maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 24 octobre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 24 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 24 octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 24 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4018 du 5 juin 2006. M. MADIELE (Dieudonné), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2008 et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 novembre 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4019 du 5 juin 2009. M. BANDIO (Guy Blaise), administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 octobre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4020 du 5 juin 2009. M. PAMBOU (Jean Raymond), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 décembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 décembre 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint de 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4021 du 5 juin 2009. M. NGOMA (Grégoire), adjoint technique de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 29 mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 mai 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 mai 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 mai 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 mai 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 mai 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4022 du 5 juin 2009. M. MBEMBA (Bernard), administrateur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2008, et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 29 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancien-

neté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4023 du 5 juin 2009. M. NDINGOUE (Paulin), administrateur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 6 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 6 octobre 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 6 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4024 du 5 juin 2009. M. LOUHOUA-HOUANOU (Roger), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4025 du 5 juin 2009. Mlle MOBOUMA (Hélène), secrétaire principale d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4028 du 5 juin 2009. M. ONGAGNA (Serge Roland), professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 13 octobre 2004;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 13 octobre 2006;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 13 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4029 du 5 juin 2009. M. HOUMBA (Philippe), professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 26 mai 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 mai 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 mai 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 mai 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 mai 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4030 du 5 juin 2009. M. TCHITEMBO BOUITY (Patrice), professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 15 mars 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 mars 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4031 du 5 juin 2009. Mlle BATOLA (Lucile), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 6 avril 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4032 du 5 juin 2009. M. MVOUNDA (Gilbert), professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe :

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe :

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4033 du 5 juin 2009. Les professeurs certifiés de lycée des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), sont promus à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUSSA (Jean Pierre)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2006	3 ^e	2 ^e	2200	6-4-2006
2008		3 ^e	2350	6-4-2008

MBON ALOUNA née ELION VOUA (Odette)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2006	3 ^e	3 ^e	2350	21-5-2006
2008		4 ^e	2500	21-5-2008

BOUKORO LOUBAKI (Edouard)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2006	3 ^e	3 ^e	2350	1-4-2006
2008		4 ^e	2500	1-3-2008

NZAHOU-NZOUANA (Maurice Aliz)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2006	3 ^e	2 ^e	2200	8-4-2006
2008		3 ^e	2350	8-4-2008

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4034 du 5 juin 2009. Mlle **LOUYINDOULA (Angélique)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au

titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 7 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 7 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4035 du 5 juin 2009. M. **MOUYABI MBERI (Fidèle)**, professeur certifié des lycées hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} novembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4036 du 5 juin 2009. M. **LOEMBA (André)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 mars 1997;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 mars 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 mars 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 mars 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 mars 2005;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4043 du 8 juin 2009. Mlle **MATALI (Odile)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, de 1^{re} classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 650 le 5 juin 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4044 du 8 juin 2009. Mlle **LOUBASSOU (Liliane Patricia)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 le 28 mai 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 septembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 28 janvier 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 28 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4045 du 8 juin 2009. Mlle **TSHIMBILA-PEMBA (Brigitte)**, agent spécial principal contractuel de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 le 10 octobre 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 février 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 juin 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 février 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 juin 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4046 du 8 juin 2009. M. **OKO (François)**, attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 2, indice 680 le 1^{er} août 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4047 du 8 juin 2009. Mme **MANOTA** née **BOWAO (Odette)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 5^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 760 le 4 novembre 1992, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 mars 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 juillet 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 novembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 mars 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 juillet 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4048 du 8 juin 2009. Mlle **IMONGUI (Simone)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 le 13 juillet 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 novembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4049 du 8 juin 2009. Mme **OKOMBI** née **EHOURINDE (Pauline)**, dactylographe qualifiée contractuelle de 5^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 390 le 8 janvier 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 405.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 8 mai 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 8 septembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 8 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 8 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 8 janvier 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4050 du 8 juin 2009. M. LENDOLOGUI (Donatien), commis contractuel de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 le 8 janvier 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 315, ACC = néant.

L'intéressé, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 8 mai 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 8 septembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 8 janvier 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 8 mai 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 8 septembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 8 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4051 du 8 juin 2009. Mme MBOLA née NETCHIPORENKO (Tatiana Dmitrievna), ingénieur géomètre du cadastre contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1480 le 20 août 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4052 du 8 juin 2009. M. BIMOKONO (Etienne), contrôleur d'élevage contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 le 1^{er} mai 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4053 du 8 juin 2009. M. ONGUE (Fortuné), secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 le 10 novembre 2000, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 mars 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juillet 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4054 du 8 juin 2009. Mlle LOEMBA PAN-GOUD (Fatima Doris), secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 10 février 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juin 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4055 du 8 juin 2009. Mlle NIANGUENGUE (Marie Angèle), secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 le 15 novembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 mars 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juillet 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4056 du 8 juin 2009. Mlle MONDONDA (Suzanne), commis contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 475 le 8 mars 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 8 juillet 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 8 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4057 du 8 juin 2009. M. **LALA AKOSSA**, administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 1900 le 8 septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 janvier 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4058 du 8 juin 2009. M. **MBEMBA (Jean Paulin)**, attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1180 le 3 juillet 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4059 du 8 juin 2009. M. **LOUBAYI (Lazare Fernand)**, secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 805 le 30 janvier 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 30 mai 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 30 septembre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 30 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4060 du 8 juin 2009. M. **YOA (Alphonse)**, commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 2, indice 445 le 15 juillet 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 15 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4061 du 8 juin 2009. Mlle **MAZI (Marie Clarisse)**, aide sociale contractuelle de 2^e échelon catégorie F, échelle 15, indice 230 le 6 mars 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 240 pour compter du 6 juillet 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 250 pour compter du 6 novembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375 et avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 6 mars 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 6 juillet 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 6 novembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 6 mars 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 6 juillet 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 6 novembre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 6 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4062 du 8 juin 2009. Mlle **KONONGO-LILOKI (Berthe)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, indice 430 le 10 mai 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs de la catégorie comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 septembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 mai 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 mai 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4063 du 8 juin 2009. M. **OKUNDJI DJAMBA**, professeur des lycées contractuel de 3^e classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 2200 le 14 février 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 14 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4064 du 8 juin 2009. M. **NSINGOULA (André)**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 3^e échelon, catégorie B, échelle 6, indice 860 le 26 juin 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 février 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 juin 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4065 du 8 juin 2009. M. **MANDOUM MEILLONG (Dhédya Clotaire)**, dactylographe contractuel de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 le 1^{er} janvier 1975, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 1^{er} mai 1977 ;
- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} septembre 1979 ;
- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} janvier 1982 ;
- au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} mai 1984 ;
- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} septembre 1986 ;
- au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} janvier 1989 ;
- au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} mai 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 3955 du 4 juin 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGOMBE (Léon)

Ancienne situation

Grade: ingénieur d'agriculture contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade: ingénieur d'agriculture

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

MIHONDONO (Daniel Corentin)

Ancienne situation

Grade: professeur certifié des lycées contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade: professeur certifié des lycées

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

MOUANKIE (Jean Bertin)

Ancienne situation

Grade: pharmacien contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade: pharmacien

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

N'ZENGUI (Bruno)

Ancienne situation

Grade: attaché de trésor contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade: attaché de trésor contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

SAMBA (Grégoire Dieudonné)

Ancienne situation

Grade: attaché de trésor contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade: attaché de trésor contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

MAHOUNGOU (Lazare)

Ancienne situation

Grade: attaché de trésor contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade: attaché de trésor

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

NGAMBOMI (Georges Alain)

Ancienne situation

Grade: assistant sanitaire contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade: assistant sanitaire

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 3884 du 3 juin 2009. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 15 mai 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de la jeunesse, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2006- 2007.

Mmes :

- **MALANDA** née **LANDOU (Suzanne)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MAYELA** née **ZOUBAKELA (Antoinette)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NDAMBA** née **MOUKONGO (Claire)**, institutrice de 1^{er} échelon.

Mlles :

- **DIAFOUKA (Georgine)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MATA (Léa Solange)**, institutrice de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NGAKIEMI ABONGUI (Nadège Zita)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MVINZOU (Yvette)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon

des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **LOUOUAMOU (Ella Rosina)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MMs :

- **ONDELE (Alphonse)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **PEYA (Abraham)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MIENANDI (Gilbert)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 3796 du 2 juin 2009. M. **BOUEYA (Auguste)**, agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 11 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 11 octobre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 11 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3876 du 3 juin 2009. M. **GOUMA (Jacques)**, assistant sanitaire de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} février 1992 ;

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} février 1994 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} février 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} février 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} février 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} février 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} février 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3933 du 4 juin 2009. M. MASSENGO (Martin), professeur des lycées de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 mai 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 mai 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 mai 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 mai 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 mai 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 24 mai 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 24 mai 2005

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 24 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3934 du 4 juin 2009. M. NDZOEKAMA-BALA-LEBACKI (Albert), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 29 août 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 29 août 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 29 août 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 août 1998 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 août 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 août 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3990 du 5 juin 2009. Mlle MANANGA (Marcelline), agent spécial de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1992.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1994 ;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mars 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 mars 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 11 mars 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 11 mars 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 11 mars 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 11 mars 2008.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3993 du 5 juin 2009. M. NKABA (Antoine), ingénieur adjoint de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 mars 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 mars 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 mars 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 mars 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 mars 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 mars 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 mars 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 25 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4002 du 5 juin 2009. M. **MBANI (Pierre)**, ingénieur principal de 5^e échelon, indice 1220 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (mines et industrie), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 avril 1995, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 avril 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 avril 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 20 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4026 du 5 juin 2009. Mme **LEKOUNDZOU née LEFOUROU (Martine Denise)**, secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 novembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 novembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4027 du 5 juin 2009. M. **SITA (Mathieu)**, attaché de 4^e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I,

échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 18 août 1993.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 août 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 août 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 août 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 août 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 août 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4037 du 5 juin 2009. M. **BATANTOU (Antoine)**, professeur certifié des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1993, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 4066 du 8 juin 2009. M. **MATSONI (Désiré)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des services sociaux (enseignement), titulaire de l'attestation de succès au diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant

et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces versements et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 3805 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **OKYEMBA MVOUNDZE (Davin Magloire)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série : D, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 pour compter du 7 mars 2006, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1573 du 17 février 2006) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 6 octobre 2006 (arrêté n° 8256 du 6 octobre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série : D, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 7 mars 2006, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 6 octobre 2006, ACC = 6 mois 29 jours.
- Promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3806 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **NGOLO ATIPO (Sylvain)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 octobre 2000 (arrêté n° 6301 du 7 novembre 2003) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 31

mai 2007 (arrêté n° 4915 du 31 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 octobre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 février 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juin 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = 1 an 11 mois et 21 jours pour compter du 31 mai 2007;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3807 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **NSEMI née SOUKA (Marie)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 21 octobre 1992 (arrêté n° 2102 du 19 juin 1993).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis principal de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 14 décembre 1994 (arrêté n° 6716 du 14 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 21 octobre 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 21 octobre 1992 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375, ACC = 2ans pour compter du 14 décembre 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 14 décembre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 14 décembre 1996,
- promue au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 14 décembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 décembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 14 décembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 14

décembre 2004 ;

- promue au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 14 décembre 2006.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3808 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **NGAMIYE (Michel)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade d'administrateur de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 24 février 1995.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 24 février 1995 ;
- promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 février 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 février 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 février 2001 (arrêté n° 4791 du 9 août 2002) ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 15 décembre 2006 (arrêté n° 11042 du 15 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 février 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 février 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 février 2005 ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 1 an 9 mois 21 jours et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 15 décembre 2006.

3^e classe

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal du trésor de 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3809 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **MASSAMBA (Bienvenu)**, attaché des services administratifs et financiers contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série B I, session de 1975, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 530 pour compter du 12 décembre 1977 (arrêté n° 5760 du 17 juin 1982).

Catégorie C, échelle 8

Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 12 août 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 12 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1 pour compter de cette dernière date à la 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 avril 1994 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 août 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 12 décembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1 190 pour compter du 12 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 12 août 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 4 mois 19 jours (arrêté n° 1642 du 20 février 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série B I, session de 1975, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 530 pour compter du 12 décembre 1977 ;
- titularisé et nommé secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 12 décembre 1978 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 12 décembre 1980 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 12 décembre 1982 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 12 décembre 1984 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 12 décembre 1986 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 12 décembre 1988 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 12 décembre 1990 ;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 12 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 décembre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 12 décembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 12 décembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 12 décembre 1998.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon indice 1370 pour compter du 12 décembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 12 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 1 an 19 jours pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 décembre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3810 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **AKOUELE (Rufine Gertrude)**, comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières option : trésor niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de comptable principal de trésor contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 pour compter du 16 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 769 du 27 janvier 2006) ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de comptable principal de trésor de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant, pour compter du 30 avril 2007 (arrêté n° 3154 du 30 avril 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de comptable principal de trésor contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 pour compter du 16 octobre 2006.
- intégrée titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de comptable principal de trésor de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 6 mois 14 jours pour compter du 30 avril 2007 ;
- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 16 octobre 2008.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3811 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **KIMBANGUI (Sabine)**, attachée des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 25 juin 1994 (arrêté n° 4912 du 22 juin 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers I de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 20 janvier 1995 (arrêté n° 675 du 20 janvier 1995).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est versée dans les cadres des contributions directes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 9 mois 19 jours et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 1^{er} février 1995 (arrêté n° 2858 du 24 juin 2002) ;
- promue successivement aux échelons supérieurs comme suit :
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 12 avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attachée des services fiscaux de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2001 (arrêté n° 11262 du 20 décembre 2006) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2004 (état de mise à la retraite n° 403 du 9 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 25 juin 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 juin 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 janvier 1995, ACC = 6 mois 25 jours.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est versée dans les cadres des contributions directes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 1^{er} février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er}

février 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} février 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an et 11 mois et nommée au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} février 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3812 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **WANGUE (Asta)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4432 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3813 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **ENGUELA ATIBALEA (Rachelle Olive)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3814 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **NTELE (Gaston)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 octobre 2000 (arrêté n° 2942 du 27 juin 2002) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 janvier 2006 (arrêté n° 282 du 13 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 octobre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 février 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 juin 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = 6 mois 17 jours pour compter du 13 janvier 2006 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne

produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3815 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **MAHOUA (Max Adrien)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 avril 2003 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 26 février 2004 (arrêté n° 1287 du 26 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 avril 2003 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 10 mois 21 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 26 février 2004.
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 avril 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3816 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **ODZEBA (Joseph)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, échelle 4

- Reclassé et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 30 octobre 1991 (arrêté n° 2544 du 21 juin 1993).

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 5 juillet 1994 (arrêté n° 3271 du 5 juillet 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 4

- Reclassé et nommé en qualité d'attaché des services admi-

nistratifs et financiers contractuel de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 30 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 octobre 1991;
- avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} mars 1994;
- intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 juillet 1994, ACC = 4 mois 4 jours ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} mars 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mars 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} mars 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mars 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mars 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} mars 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3817 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **EMBABA (Aimé)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Pris en charge par la fonction publique pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 14 novembre 1990 (arrêté n° 3373 du 14 novembre 1990).

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé, nommé et versé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 26 juin 2008 (arrêté n° 2440 du 26 juin 2008).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Pris en charge par la fonction publique pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 14 novembre 1990 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 14 mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 mars 1993.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 juillet 1995 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 1997 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 mars 2000 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 juillet 2002.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 novembre 2004 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 14 mars 2007 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 3^e classe, 2^e échelon, indice 885, ACC = 1 an 3 mois 12 jours pour compter du 26 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3818 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **MOUALA (Jean Aurélien)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 1**

- Engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 1^{er} 2005 (décret n° 346 du 30 août septembre 2005. 2005).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 1**

- Engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an 3 mois 18 jours pour compter du 19 décembre 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3819 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **NGAKOSSO (Taty Rébecca)**, agent spécial principal stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (Administration Générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 2**

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} février 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1201 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement de second degré, série G2, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} février 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3820 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **KANZA MAMPOUYA (Jean Gratien)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, échelle 6**

- Reclassé et nommé en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 29 août 1992 (arrêté n° 2864 du 29 août 1992) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade, de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 25 mai 2007 (arrêté n° 3878 du 25 mai 2007).

Nouvelle situation**Catégorie B, échelle 6**

- Reclassé et nommé en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 29 août 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 29 août 1992 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 29 décembre 1994 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 29 avril 1997.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 août 1999 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 décembre 2001 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 avril 2004 ;

- avancé au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 août 2006 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 8 mois 26 jours pour compter du 25 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3821 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **SABOUKOULOU (Antoine)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1981 (arrêté n° 6425 du 16 juillet 1985).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 22 octobre 1987 (arrêté n° 5060 du 22 octobre 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1981 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1983 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1985 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1987.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion session spéciale du 27 décembre 1985 est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 22 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 22 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 22 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 22 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 22 octobre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 22 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3822 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **KANGOU NAKATELAMIO (Magloire)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1986 (arrêté n° 7239 du 23 octobre 1988)

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 12 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (5878 du 21 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1988.
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 12 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 novembre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 novembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12

novembre 2002 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 novembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire pour compter du 24 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3823 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **OKANIKI (Catherine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'ingénieur des travaux ruraux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 janvier 2002 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 7 novembre 2003 (arrêté n° 6345 du 7 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'ingénieur des travaux ruraux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 janvier 2002 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 7 novembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 janvier 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 janvier 2006 ;
- promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2008 et nommée administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3824 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **MOLAMBA (Médard)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Titulaire du certificat d'études primaires et élémentaires, est pris en charge par la fonction publique et nommé en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 7 janvier 1991 (arrêté n° 26 du 7 janvier 1991 du 7 janvier 1991).

Catégorie III, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 16 février 2007 (arrêté n° 2147 du 16 février 2007).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Titulaire du certificat d'études primaires et élémentaires, est pris en charge par la fonction publique et nommé en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 7 janvier 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé à la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 7 janvier 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 7 mai 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 7 septembre 1995 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 7 janvier 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 7 mai 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 7 septembre 2002 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 7 janvier 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 565, ACC = 2 ans pour compter du 16 février 2007 ;
- promu au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 16 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3825 du 2 juin 2009. La situation administrative de M. **GOKABA LOBO (Jacques)**, chef ouvrier des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (imprimerie nationale) admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancé en qualité de chef ouvrier contractuel de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 1^{er} juin 1992 (arrêté n° 4572 du 3 décembre 1992).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de chef ouvrier de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 25 août 1994 (arrêté n° 4331 du 25 août 1994) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 187 du 9 janvier 2006).

Nouvelle situation**Catégorie E, échelle 12**

- Avancé en qualité de chef ouvrier contractuel de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 1^{er} juin 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} juin 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de chef ouvrier de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 405, ACC = 2 ans pour compter du 25 août 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 25 août 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 25 août 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 août 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 25 août 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 25 août 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 25 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3826 du 2 juin 2009. la situation administrative de M. **MBOURANGON (Albert)**, pharmacien des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1991 (arrêté n° 1759 du 12 août 1992).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de master of science en pharmacie, obtenu à l'université d'Etat de Voronej (ex-URSS), est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC= néant et nommé au grade de pharmacien pour compter du 26 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1156 du 15 mars 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 3^e échelon, indice

860 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 avril 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 avril 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 avril 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 avril 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de master of science en pharmacie, obtenu à l'université d'Etat de Voronej (ex-URSS), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de pharmacien pour compter du 26 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 novembre 2001 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 novembre 2003 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 novembre 2005 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3827 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **KIMPAMBOUDI MATONDO (Aubierge Victoire)**, médecin stagiaire des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 1**

- Titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommée au grade de médecin de 1^{re} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 850 pour compter du 25 octobre 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (décret n° 2004-511 du 30 décembre 2004).

Nouvelle situation**Calérorie 1, échelle 1**

- Titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine et du certificat d'études spéciales de chirurgie générale, délivrés par l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommée au grade de médecin de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 25 octobre 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 25 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3828 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **NGAYAN (Henriette)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 4 septembre 2006 (arrêté n° 6859 du 4 septembre 2006) ;
- avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 770 le 16 novembre 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 mars 2004 (arrêté n° 11.207 du 19 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 2^e classe, indice 830 pour compter du 16 mars 2004 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 juillet 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 4 septembre 2006, ACC = 1 mois 18 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3829 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **GANFERE POLINI (Ingrid Natacha)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{re} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 21 juin 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 31 du 21 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique, nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{re} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 21 juin 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;

- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 21 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3830 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **OLINGOU KANOHAT (Alice)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge et intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers, nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 6 juin 1998, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2756 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge et intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 6 juin 1998, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 juin 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 juin 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 juin 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 juin 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3831 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **NIANGONDZI (Alphonsine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire comptable principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 décembre 2002 ;
- admise au test de changement de spécialité, session de juillet 2002, filière : administration générale, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale),

à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 26 février 2004 (arrêté n° 1212 du 26 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire comptable principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 décembre 2002 ;
- admise au test de changement de spécialité, session de juillet 2002, filière : administration générale, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 1 an 1 mois 28 jours et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 26 février 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 décembre 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 décembre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2008, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} jan-vier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3832 du 2 juin 2009. La situation administrative de Mlle **DJIO-SIENN** (Laure Patricia), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet d'études techniques, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 pour compter du 6 mars 2006, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1207 du 10 février 2006) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 novembre 2006 (arrêté n° 9487 du 10 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet d'études techniques, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 pour compter du 6 mars 2006, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 novembre 2006, ACC = 8 mois 4 jours ;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 mars 2008.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G1 : techniques administratives, session de juin 2008, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3885 du 3 juin 2009 portant rectificatif à l'arrêté n° 11117 du 18 décembre 2006, portant révision de la situation administrative de Mlle **NDINGHA (Balbine Marie France)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de :

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 4 octobre 2004.

Lire :

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 4 octobre 2004.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 3886 du 3 juin 2009. La situation administrative de M. **BAKEKOLO (Marcel)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 6 octobre 2006 (arrêté n° 6916 du 10 novembre 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 novembre 2007 (arrêté n° 7155 du 13 novembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 6 octobre 2006 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 1 an 1 mois 7 jours pour compter du 13 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3899 du 3 juin 2009. La situation administrative de M. **MILANDOU (Pierre)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché du trésor de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} février 1995 (arrêté n° 1209 du 14 mai 1997).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché du trésor de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} février 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} février 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} février 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} février 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} février 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} février 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3901 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **KABA DZIGOUELE (Herman)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du

second degré, série : D, est prise en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4432 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : D, est prise en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 août 2008.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur spécialisé, option : comptable et gestion d'entreprise, obtenue à l'institut CEREC-ISCOM, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3902 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **KINANGA MFOUEMOSSO (Alphonse)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 février 2001 ;
- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 3 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°1423 du 1^{er} mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 février 2001 ;
- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douane, est versé à concordance de caté-

gorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 1 an 7 mois 20 jours et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 3 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 février 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 février 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 février 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'attaché des douanes, obtenu à l'école inter Etats des douanes de Bangui République Centrafricaine, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 4 août 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3903 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **WAWA (Gaston)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 7 octobre 1986 (arrêté n° 08889 du 21 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter 7 octobre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 7 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 7 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 7 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 7 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les services administratifs et financiers (impôts), reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3904 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mme **BANZOUZI née MONEKENE (Irma Annick Flore)**, contrôleur principal des contributions directes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 2003 (arrêté n° 8629 du 27 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 7 mois 19 jours et nommée au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 21 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3905 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mlle **OKOBA ILOY (Stevie Légime)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon,

indice 440 pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4841 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor 1, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 19 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3906 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mlle **DIMI (Renée Gabrielle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4841 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services des contributions directes et indirectes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des impôts pour compter du 18 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3907 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mlle **OKOBA (Nellie Florette)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4841 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 décembre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services des contributions directes et indirectes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des impôts pour compter du 13 mai 2008, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3908 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **IBARA (Jean)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 4 février 1994 (arrêté n° 58 du 4 février 1994).

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 8 janvier 1992 (arrêté n° 1895 du 3 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 8 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 janvier 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 février 1994, ACC = 2 ans ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 février 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 février 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 février 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 février 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 février 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 4 février 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 4 février 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Est inscrit au titre de l'année 2008, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2008, ACC = 1 an 10 mois 27 jours ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3909 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **MAKAYA DIT MACKAÏLL (Antoine Marcel Alain)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 5 juin 1991 (arrêté n° 2605 du 8 juin 1991)

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé, nommé et versé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 11 octobre 2006 (arrêté n° 8367 du 11 octobre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 5 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 juin 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 1998.

2^e classe

- Avancé 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- avancé 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2003 ;
- avancé 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 juin 2005.
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 octobre 2006, ACC = 1 an 4 mois 6 jours ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 juin 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R5 : économie, gestion coopérative, session de juin 2008, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3910 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mlle **GOTENI (Rosalie Edith)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 16 septembre 1992 (arrêté n° 3004 du 24 juin 1994).

Catégorie II, échelle 2

- Versée, reclassée et nommée en qualité d'agent spécial contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 31 décembre 1999 (arrêté n° 2345 du 31 décembre 1999).

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 16 septembre 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 16 septembre 1992 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 16 janvier 1995 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 16 mai 1997 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 16 septembre 1999.

Catégorie II, échelle 2

- Reclassée et nommée en qualité d'agent spécial contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 31 décembre 1999 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} septembre 2004.
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 juin 2005, ACC = 9 mois 28 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2006.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2008.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G2 techniques quantitatives de gestion, session de juin 2008, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC= néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3911 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **OSSOULA OSSIMBA (Paul)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des

services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} décembre 1999 (arrêté n° 3932 du 1^{er} août 2002).

Nouvelle situation

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} décembre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} décembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 23 janvier 2003, ACC = 1 an 1 mois 22 jours.
- Promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} décembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3912 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mlle **NGALA (Augustine)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 août 1991 (arrêté n° 86 du 7 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 août 1991, ACC = néant.

- Promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 août 1993 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 août 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et

médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 21 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 octobre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 octobre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire - spécialité : ophtalmologie, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 31 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 31 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3913 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mlle **MIALEBAMA (Elisabeth)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 10 juin 1988 (arrêté n° 2327 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 10 juin 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 10 juin 1990 ;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 10 juin 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 juin 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 juin 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 juin 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Pointe Noire, option : généraliste, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 21 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 octobre 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 octobre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 21 octobre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 21 octobre 2006.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 21 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3914 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mme **LAHAMI née DIANDAHA (Julienne)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs de la (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 13 février 1995.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 février 1995 (arrêté n° 5253 du 7 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 13 février 1995.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 février 1995, ACC = néant.
- Promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 février 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 février 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 février 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, et nom-

mée au grade de secrétaire comptable principal de 2^e classe, 1^{re} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant.

- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3915 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mlle **BIKOUTA (Florentine)**, ouvrière professionnelle contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Avancée en qualité d'ouvrier professionnel contractuel de 2^e échelon, indice 150 pour compter du 20 octobre 1985 (arrêté n° 544 du 5 novembre 1987).

Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Avancée en qualité d'ouvrier professionnel contractuel de 2^e échelon, indice 150 pour compter du 20 octobre 1985 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 20 février 1988 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 20 juin 1990 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 20 octobre 1992.

Catégorie III, échelle 3

- Versée dans la catégorie III, échelle 3, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 275 pour compter du 20 octobre 1992 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 20 février 1995 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 20 juin 1997.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 20 octobre 1999 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 20 février 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 20 juin 2004 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 20 octobre 2006.

Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, session de 1984 et de l'attestation de fin de formation, option : métiers spécifiques, délivrée par la direction de la formation des formateurs et de la formation permanente. est reclassée à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445, ACC = néant et nommée en qualité de commis principal contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3916 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mme **KENTOULA née KAMWENYI (Albertine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mars 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mars 1997 (arrêté n° 3067 du 25 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mars 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mars 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mars 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} mars 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mars 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mars 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre d'informatique de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 20 mai 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3917 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **BAZOUNGOULA MVIPOUDLOU (Noé Ornano)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 19 décembre

1994 (arrêté n° 2514 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 19 décembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 décembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 décembre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 décembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 décembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 19 décembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 31 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3918 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **POO (Jérôme)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 28 septembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 septembre 1995 (arrêté n° 3622 du 18 juin 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 septembre 1995.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences de la santé, option : sciences infirmières, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 18 octobre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 octobre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 octobre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3919 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **MFIRA (Justin Eloi)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 3098 du 14 mai 1988).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1986.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, option : économie politique, obtenu à l'école supérieure du parti, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur des lycées de 4^e échelon, indice 1110, ACC = néant pour compter du 4 octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 4 octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 4 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 octobre 2000 ;

- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 4 octobre 2004.

Hors classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3920 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **MOUKO (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée conformément comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n° 3644 du 30 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 15 mai 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 mai 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 mai 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les col-

lèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 27 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3921 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **MANANGA (Pascal)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstitué comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2432 du 27 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais-français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 30 avril 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 avril 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3922 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mme **MOUNDA** née **NDOUNDOU (Julienne)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 24 janvier 2000 (arrêté n° 2061 du 23 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 24 janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 janvier 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 janvier 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 11 mois 7 jours et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3923 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mlle **ONGOKA (Sidonie Béatrice)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue exceptionnellement au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 mai 1997 (arrêté n° 4392 du 1^{er} décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue exceptionnellement au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 mai 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 20 mai 1999 ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 mai 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 mai 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 mai 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 mai 2007 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3924 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **MADILA (Louis)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 mai 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 mai 1994 (arrêté n° 187 du 22 février 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 mai 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 mai 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 mai 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 mai 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 mai 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 mai 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 mai 2006 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 mai 2008 ;

- admis au test de changement de spécialité, filière : justice, session 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du service judiciaire à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680, ACC = néant et nommé au grade de greffier en chef à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3925 du 4 juin 2009. La situation administrative de monsieur **ONLANGUE (Edit Clotaire)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 11 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 693 du 9 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 11 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 11 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 11 mars 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 mars 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 mars 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 11 mars 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 11 mars 2008.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5, économie, gestion coopérative, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3926 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **NDION (Boris Denis)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 (arrêté n° 8525 du 23 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 10 novembre 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3927 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mlle **MILANDOU (Emilie)**, dactylographe des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 7^e échelon, indice 300 pour compter du 10 octobre 1989 (arrêté n° 4171 du 28 décembre 1991).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction

publique et nommée au grade de dactylographe de 7^e échelon, indice 300 pour compter du 12 octobre 1994 (arrêté n° 5376 du 12 octobre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 7^e échelon, indice 300 pour compter du 10 octobre 1989 ;
- avancée au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 10 février 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 10 février 1992 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 10 juin 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de dactylographe de 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 12 octobre 1994, 4 mois 2 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 10 juin 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 10 juin 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 10 juin 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 10 juin 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 10 juin 2004.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de dactylographe qualifié de 3^e classe, 3^e échelon, indice 695 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.
- Promue au 4^e échelon, indice 735 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 765 pour compter du 1^{er} janvier 2009.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3928 du 4 juin 2009. La situation administrative de Mlle **BOUALHAT TSAÏ-GAULHOT (Eliane Adeline)**, journaliste des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de journaliste de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 avril 2002 (arrêté n° 8623 du 2 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de journaliste de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 avril 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 755 pour compter du 30 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : journalisme, niveau I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de journaliste, niveau I pour compter du 20 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3929 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **NDEMBI (Mathieu)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 novembre 1991 (décret n° 2000-288 du 31 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 novembre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 novembre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 novembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 novembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 novembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 novembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 novembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, filière : inspection, délivré par l'université Marien N'GOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 29 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 29 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3930 du 4 juin 2009. La situation administrative de M. **ONDONGO (David)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 novembre 2003 (arrêté n° 4039 du 16 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 novembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint, d'éducation physique et sportive pour compter du 12 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3931 du 4 juin 2009. La situation administrative de mademoiselle NGAMPAMA Elisa, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie 11, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 juin 2002 (arrêté n° 2103 du 31 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 juin 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire O.R.L. obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean .Joseph LOUKABOU, session de juin 2003, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 novembre 2005.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

NOMINATION

Arrêté n° 4085 du 8 juin 2009. Le colonel **ONDZIE (Félix)** est nommé chef de la division de l'organisation à la direction de l'organisation et des ressources humaines de l'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4086 du 8 juin 2009. Le lieutenant-colonel **AKOUYA (Samuel)** est nommé chef de la division de la mobilisation et du service national à la direction de l'organisation et des ressources humaines de l'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4087 du 8 juin 2009. Le lieutenant-colonel **MOSSA (Alain Roger)** est nommé chef de division de l'emploi et des opérations de l'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 4.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

CONGE SCOLAIRE

Arrêté n° 4090 du 8 juin 2009. Un congé scolaire annuel de quatre vingt-dix jours, allant du mercredi 1^{er} juillet au mercredi 30 septembre 2009, est accordé à M. **SAIZONOU (Jean-Baptiste)**, professeur des lycées contractuel de catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon (contrat expatrié), en service au lycée technique commercial du 1^{er} mai de Brazzaville, pour en jouir à Tours en France, accompagné de son épouse et de ses quatre enfants.

Des réquisitions de passage et de transport des bagages par voie aérienne lui seront délivrées au compte du budget de l'Etat congolais, ainsi qu'à sa famille, pour le trajet aller et retour, du lieu d'embarquement (Brazzaville) à celui du débarquement (Tours).

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

Arrêté n° 4038 du 5 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELONGO OKO (Sébastien)**.

N° du titre : 34.780 M
Nom et prénom : **ELONGO OKO (Sébastien)**, né le 2-2-1956 à Kalanga.

Grade : sous-lieutenant de 10^e échelon (+24)
Indice : 1450, le 1-1-2007
Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 12 jours ; du 19-2-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal ; du 2-2-2006 au 30-12-2006
Bonification : 13 ans 4 mois 20 jours
Pourcentage : 59,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 138.040 frs/mois le 1-1-2007
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Valda, née le 20-6-1988 jusqu'au 30-6-2008
- Trésor, née le 10-12-1994
- Dorcasse, née le 6-9-1997
- Sametone, né le 11-4-2000
- Bienvenu, né le 2-4-2004
- Clodia, née le 2-4-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2007, soit 20.706 frs/mois et de 20% p/c du 1-7-2008, soit 27.608 frs/mois.

Arrêté n° 4039 du 5 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPAN (Gabriel)**.

N° du titre : 35.514 C1.
Nom et prénom : **MPAN (Gabriel)**, né vers 1949 à Ngueni
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
Indice : 1580, le 1-1-2004 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 28 jours ; du 8-10-1973 au 1-1-2004
Bonification : néant
Pourcentage : 50%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 126.400 frs/mois le 1-1-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Leconte, né le 28-6-1985 jusqu'au 30-6-2005
- Everly, née le 10-11-1988
- Vautron, né le 28-12-1992
- Ederniche, née le 14-6-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2004, soit 25.280 frs/mois et de 25% p/c du 1-7-2005, soit 31.600 frs/mois.

Arrêté n° 4040 du 5 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUANDZI (André)**.

N° du titre : 32.694 C1.
Nom et prénom : **KOUANDZI (André)**, né le 19-11-1947 à Kikompa
Grade : instituteur adjoint de catégorie II, échelle 2, classe 3, échelon 2
Indice : 885, le 1-1-2003 cf ccp
Durée de services effectifs : 25 ans 1 mois 16 jours ; du 3-10-1977 au 19-11-2002

Bonification : néant
Pourcentage : 45%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 63.720 frs/mois le 1-1-2003
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Princilia, née le 19-5-1994
- Andrejea, née le 15-1-2001
- Merveille, née le 6-1-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2003, soit 6.372 frs/mois.

Arrêté n° 4091 du 8 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOUMBA née INANGA (Joséphine)**.

N° du titre : 34.466 CI
Nom et prénom : **BOUMBA née INANGA (Joséphine)**, née vers 1949 à Kibangu
Grade : maître ouvrier de catégorie II, échelle 2, classe 1, échelon 3
Indice : 585, le 1-6-2004
Durée de services effectifs : 28 ans 9 jours ; du 22-12-1975 au 1-1-2004 ; services validés du 22-12-1975 au 23-2-1984
Bonification : 5 ans (femme mère)
Pourcentage : 53%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 49.608 frs/mois le 1-6-2004
Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant
Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-6-2004, soit 9.922 frs/mois.

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

NOMINATION

Décret n° 2009-167 du 8 juin 2009 portant nomination des membres de la commission nationale d'organisation des élections.

I- COORDINATION

Bureau

Président : M. **Henri BOUKA**
1^{er} Vice-président : M. **Hyacinthe ONGOTTO**
2^e Vice-président : M. **Clément NGUEBO**
3^e Vice-président : M. **Céphas Germain EWANGUI**
Rapporteur général : M. **Christian OBA**
Trésorier : M. **Nicolas OKANDZI**

Membres :

M. **Gabriel BATSANGA**
M. **Noel LOUTOUNOU**
M. **Corneille BATAMIO**
M. **Daniel PANDI**
M. **Modeste MBOSSA**
Mme. **BANGUI née GOMA EKABA**
M. **Antoine Marie AÏSSI**
M. Le Président du comité technique
M. Le Président du comité de suivi et de contrôle

II- COMITE TECHNIQUE

Bureau

Président : M. **Gaston OLOLO**1^{er} Vice-président : M. **Antoine EVOUNDOU**2^e Vice-président : M. **Michel KAYOU**3^e Vice-président : Mme **NITOU** née **KIBELELO Lucie**4^e Vice-président : M. **Saturnin NTARI**5^e Vice-président : M. **KAMBA André**6^e Vice-président : M. **Elvis Girel TSALISSAN OKOMBI**7^e Vice-président : M. **Germain LOUBOTA**Rapporteur général : M. **Charles NGANFOUOMO**Trésorier : M. **Denis Edouard OKOUYA**

Membres : Les quatre Présidents des sous-commissions

A- Sous-commission des opérations électorales

Président : M. **Fidèle ANGAMA**Vice-président : M. **Armand TSONO**Rapporteur général : M. **Jacques OBOUNGA**

Membres :

M. **Martin NDOMBI**M. **Jérôme AVINA**M. **OBAMI MONGO**M. **OBAMBI NGUEKO**M. **Eric NDANGUI**Mme **Alphonsine AKOBE OPANGANA**M. **Florent BOLOUNDA**M. **Jean Louis OKOTAKA EBALE**M. **MAMBOULA Godefroy**Mme **Annie Christelle MASSENGO**M. **Marcel MOKOKO**M. **BOUKONO BANTSIMBA**M. **André Georges SASSE**

B- Sous-commission communication

Président : M. **Parfait MOTOMBISSA**Vice-président : M. **Théodore NGOBILA**Rapporteur général: M. **Raphaël BOUANGA GOMA**

Membres :

M. **Albert KIMBOUALA MBOUNGOU**M. **Samuel MAHOUNGOU**Mme **Aline France ETOKABEKA**M. **Godefroy YOMBI**M. **Sébastien OTANTSOU**Mme. **NDENGUE** née **KONGO Line Georgette**M. **Norbert ONDAYE**M. **OKOUSSE NGATSO**M. **Guy Paulin OBA**Mme **Lucie BAKOUKAS**M. **AMPHA Jean**M. **Gilles NZOUZI**M. **Jean Paul BONGO**

C- Sous-commission matériel et transport

Président : M. **Casimir EWELEKA**Vice-président : M. **Jean De Dieu Dao IFOUNDE**Rapporteur général : M. **Symphorien KANGA**

Membres :

M. **Daniel MOUANGOUÉYA**M. **André Bernard AWANDZA**M. **Dieud ZANZA**M. **Alain ENGAMBE**Mme. **Micheline NGUESSIMI**M. **Gaëtan MALONGA**M. **Jean Louis ECKOUOMO**M. **Laurent PAMBOU**M. **Auguste MOUNIAKA**M. **Sheri MUBUMA GOMA-KANH'A**M. **Jean Marie BOBESSO**M. **Aimé ONLABI**M. **NGAUD NGOLO Christian**

D- Sous-commission sécurité

Président : M. chef d'état-major général des FAC

1^{er} Vice-président : M. commandant de la gendarmerie2^e Vice-président : M. directeur général de la police

Trésorier : M. directeur des opérations de l'état-major général

Membres

Chef d'état-major général adjoint des FAC

Chef d'état-major des armées (Terre-Air-Mer)

Directeur général de la surveillance du territoire

Directeur général de la sécurité civile

Commandant des unités spécialisées de la police

Directeur général des renseignements extérieurs

Directeur général des renseignements militaires

Directeur central de la sécurité militaire

III- COMITE DE SUIVI ET DE CONTROLE

A- Bureau

Président : M. **Bernard TCHIKAYA**1^{er} Vice-président : M. **Marcel BANZOUZI**2^e Vice-président : M. **Vincent De Paul TATY**3^e Vice-président : M. **William BOUAKA**4^e Vice-président : M. **Eugène André OSSETE**Rapporteur général : M. **Pascal ANDJEMBO**Trésorier : M. **Fidèle NDEY**

Membres :

M. **André OKOUERE**M. **Emmanuel OBAMI**M. **Simon Pierre EBOUGNAKA NGATSEKE**M. **Pascal OBAMBI ALLAT**Mme **Julienne MAVOUNGOU MAKAYA**M. **ABIRA Galebaye**M. **André EKANDZI**M. **Bernard MOUBIELO**M. **Serge Maurice MOUSSAMA**M. **Bernard MABIALA**M. **Alain DAGOUAMA**M. **Jean Paul MASSAMBA**M. **Serge ITOUA**M. **ONDELE KANGA**M. **Théodore NGOULOU PANGOU**Mme **Marianne LENKOUMA**M. **Eugène KIMBEMBE**Mme **Elisabeth NGUEBILA**M. **Jean Gilbert MAKITA**M. **Edgard BASSOUKISSA**M. **Joseph KIKONDA**M. **Clément KOUTOUMA**M. **Brice MATA**Mme **Thérèse TEME**M. **Télé MOUNDZELE**M. **Clement TCHITAVOUKA**M. **Pierre MBOUNGOU TSAKALA**M. **Gilbert FOULA NGOUARI**M. **MIKALA MADINGOU**M. **BONVOUKA Joël Prosper**M. **Abel Godefroy BOUKA**M. **Romain MABONDZO**M. **NZABA-NZAKA Jean Marie**M. **Félix SANGA**M. **Félix ELONGO**M. **Bonaventure BOUDZIKA**

M. **Bambi Clotaire KIMPOUDI**
Mme **Antoinette MITELA**
M. **LECKA LEKANGA**
M. **Roger MOMPELET**
M. **Jean Raymond BAKALA**
M. **Pierre MAKAYA-NIOKA**
M. **Alphonse NDINGA**
M. **Gabriel LOCKO**
M. **Naasson LOUTETE-DANGUI**
M. **Lessita OTANGUI**
M. **Eugène SAMA**
M. **Paul Gomez-OLLAMBA**
M. **Charles Maurice AYESSA.**
M. **El Hady Abdoulaye Djibril BOPAKA**
M. **GALEBALE Gislain**
M. **Paul Hervé KENGOUYA**
M. **Jean NGOUEMBE**
Mme. **Justine NGOUAPOLO**
Mlle **Irène POOS BOUMBA**
M. **Martin ITOUA**
M. **Samuel NZINGOULA**
Mme. **Valérie Antoinette OSSIE**
M. **Martin OKANA**
Mme **DOUMANI** née **SAYI MPOU Frégate**
M. **Raymond IBEAHO BOUYA**
M. **Xavier MPOUGALOGUI**
M. **Paul NZETE**
M. **Gaston Antoine Didier NGALEBAYE**
M. **Emmanuel OKANDZE**
M. **Jean Marie KOUAKO**
M. **Fulbert AKOUANGO**
M. **Jean POATY**
M. **Ignace TENDELE**
M. **Gabriel MOUSSIENGO**
M. **André SOSONI OPA.**

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2009

Récépissé n° 129 du 6 mai 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**UNION SPORTIVE BANTOU**", en sigle "*U.S.B.*". Association à caractère socio sportif. *Objet* : promouvoir le développement du sport au Congo en général, et du football en particulier ; intensifier les recherches en activités physiques et sportives ; favoriser la solidarité juvénile par le sport. *Siège social* : 18, rue Madzoua, Kinsoundi, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 27 février 2009.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

